Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600511-20251211-20251211004-DE

CRUGUEL

Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du jeudi 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
" " présents : 12
" " absents : 3
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025

Présents (12) *: BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GUILLAUME Guénnolé, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali*
Absents (3) *: FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, JUIN Patrice*
Secrétaire de séance *: MAUGUIN Armandine*
Pouvoirs(2) *: GICQUEL Céline donne pouvoir à MAUGUIN Armandine*
FLOQUET Freddy donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME

4-Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire indique que certaines concessions du cimetière ne sont plus entretenues par les familles depuis de nombreuses années, il y a constaté plusieurs situations d'abandon.
Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes, situées dans le cimetière communal :

Nom du concessionnaire	Emplacement	N° concession	Date concession
Inconnu	D 4*4	inconnu	inconnue
NAYL Geneviève	A 1*4	15 bis	15 février 1935
GICQUEL Victoire	C 5*13	17	24 avril 1935
GUILLO veuve MAHIEUX Désirée	C 4*13	35	19 novembre 1938
LE DEAN Mathurin	A 1*7	20	23 novembre 1935
LANTRAIN François	A 6*11	95	17 février 1955

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
Vu *le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;*
Considérant *que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600511-20251211-20251211004-DE

Considérant *que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière*
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-autorise le Maire ou son représentant, à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
-charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Armandine MAUGUIN

Le Maire,
David BOULVAIS

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)